

DEL/2025/SIVU/2
Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Préambule

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) crée, par cet article, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Un débat qui repose sur un ROB vise à informer l'Assemblée des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés et de la structure ainsi que la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire du SIVU Val de Marque est pris conformément aux dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, et pour l'application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Comité Syndical pour le vote du budget primitif de 2025.

En effet, il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat, retranscrit dans le procès-verbal de la séance, doit donner lieu à une délibération qui prend acte du débat et du rapport.

Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel. Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport est entachée d'illégalité et peut entraîner son annulation.

Présentation de la structure

Un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales. Ses règles de fonctionnement sont identiques à celles des communes.

Le présent syndicat a pour objet de mettre à disposition des communes adhérentes un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols pour leur compte, et délivré par leur maire au nom de chacune d'entre elles, et un accompagnement juridique formalisé dans le cas d'un éventuel contentieux formé à l'encontre de ces autorisations du droit des sols. Les Autorisations du Droit des Sols concernées sont les suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de Démolir,
- Déclarations préalables,
- Autorisations de Travaux,
- Certificats d'Urbanisme Opérationnels (CUB). ;
- Assistance juridique et contrôle des actes ADS ;
- Contrôle de conformité des actes ;
- Autorisation de publicité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 1^{er} février**

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 janvier 2025 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 6
Délibération affichée en mairie le 7 février 2025*

PRESENTS (participant au décompte du quorum)

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;
Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.

PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint.

ABSENTS

Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire.

Frais administratifs

Ils comprennent les fournitures de bureau, les frais postaux, les déplacements de contrôle sur terrain et frais téléphoniques. Ceux-ci sont directement liés au nombre de dossiers à instruire, dont l'évaluation prévisionnelle a été réalisée par chaque commune.

Tarification du SIVU

Dans un souci d'harmonisation de la tarification des actes relatifs aux autorisations du droit des sols sur l'agglomération lilloise, il a été proposé de revoir la tarification de base ainsi que la pondération appliquée à la complexité des actes traités comme suit :

- Actes instruits non aboutis : 135 € quels que soient les actes, sans pondération ;
- Actes instruits complètement : 230 € avec pondération s'appliquant.

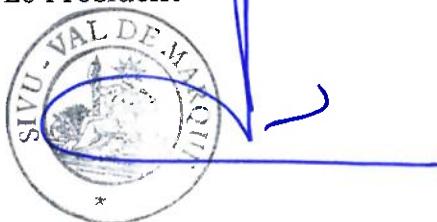
En outre, l'évolution des actes du SIVU et de la législation ont conduit le conseil syndical à créer quelques tarifications complémentaires reprises dans le tableau ci-dessous :

Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de Démolir	Déclarations préalables	Autorisations de Travaux	Certificats d'Urbanisme Opérationnels	Assistance juridique et contrôle des actes ADS	Contrôle de conformité	Autorisation de Publicité
1	1.2	0.8	0.7	0.9	0.4	1.56	1	0.7
230 €	276 €	184 €	161 €	207 €	92 €	360 €	230 €	161 €

Ce coefficient de complexité variant de 0.4 à 1.56 à la base d'application de 230 €, le coût des actes instruits varie donc de 92 € à 360 €.

Les membres du comité actent le débat d'orientation budgétaire 2025 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi présenté les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président



Evolution du SIVU

Le nombre de communes composant le SIVU est actuellement de 6 : Forest sur Marque, Hem, Leers, Lys lez Lannoy, Toufflers et Willems.

Fin 2024, la commune de Lesquin a décidé d'interrompre l'instruction des autorisations du droit du sol pour plusieurs communes.

Ainsi 5 communes ont demandé à intégrer le SIVU Val de Marque : Anstaing, Bouvines, Chéreng, Fretin et Tressin.

L'intégration de ces communes est en cours et devrait être effective au plus tard pour le 1^{er} avril 2025 pour Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin, et au plus tard pour le 5 mai 2025 pour la ville de Fretin.

Evolution du nombre de dossiers

L'intégration des 5 communes devrait engendrer une augmentation du volume d'actes traités d'environ 35%.

Évolution des effectifs.

Pour mémoire, le SIVU a pu recruter son propre personnel en février 2023. Cette démarche lui a dès lors permis d'absorber l'augmentation constatée de la volumétrie des actes permettant ainsi de baisser le pourcentage de mise à disposition des personnels des communes.

De plus le personnel mis à disposition du SIVU est établi comme suit :

- Un agent de Lys lez Lannoy à 0.55 Equivalent Temps Plein ;
- Un agent de la Ville de HEM à 0.20 Equivalent Temps Plein ;
- Un agent de la ville de HEM à 0.40 Equivalent Temps Plein ;
- Un agent de la ville de HEM à 0.80 Equivalent Temps Plein

Le nouveau périmètre du SIVU impose de revoir les effectifs du SIVU et du personnel mis à disposition.

Ainsi il est prévu de recruter un instructeur supplémentaire au SIVU pour absorber le volume complémentaire et de ne pas modifier les mises à disposition actuelles.

Evolution des dépenses

Les dépenses sont constituées de deux points : frais de personnel (SIVU et mise à disposition) et frais administratifs.

Frais de personnel

- Avec le recrutement d'un instructeur complémentaire (nous passons de 1 à 2 ETP au SIVU), le compte 012 du SIVU va donc doubler. De plus, le Complément Indemnitaire Annuel, mis en place au SIVU, va également augmenter la masse salariale.
- Le coût des mises à disposition devrait rester stable augmentant de manière mécanique selon l'évolution des traitements de chaque agent mis à disposition.